

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient excusés : M. Thierry SOYER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Vincent CERISIER.

Étaient absents :

Procurations : M. Vincent CERISIER donne procuration à Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR ;

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par SRD ENERGIES VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une attribution de redevance d'occupation du domaine public par SRD ENERGIES VIENNE.

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune d'Antigny).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

DÉLIBÉRATION N° 2023/26

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population communale totale en 2023 est de 558 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 234 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de cette redevance.

Fait à ANTIGNY, le 15 mai 2023

Le Maire,
Vincent LAUER

